



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 29 juin 2023**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20230629-D2023_35-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 23 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BLOUIN Christelle, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, KEMPF Gérard, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, ; conseillers municipaux

Absents représentés : FRESNEAU Karine, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoit, SECHER Isabelle ; conseillers municipaux

Absents : BERANGER Thomas, CASSERON Samuel ; conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : Stéphanie DOUILLARD

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>14</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2023/35

Objet : MAM : Demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la prise de délibération n° 2021-31 du 11 mai 2021 portant création du comité projet équipement MAM (Maison d'assistants Maternels).

Il rappelle également la délibération n° 2021-32 du 11 mai 2021 portant lancement du projet de création de la MAM et de la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de financement auprès de la région pour le projet de réhabilitation de bâtiments pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de :

- Donner son accord pour la réalisation du projet de réhabilitation de bâtiments pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels d'un montant prévisionnel de 1 201 993 € HT,
- Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de la Loire une demande de subvention de 50 000 € HT,

- S'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT,
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- *Solliciter l'aide de la région pour le dossier susvisé.*

Le Conseil Municipal décide de :

- *Donner son accord pour la réalisation du projet de réhabilitation de bâtiments pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels d'un montant prévisionnel de 1 201 993 € HT,*
- *Solliciter auprès du Conseil régional des Pays de la Loire une demande de subvention de 50 000 € HT,*
- *S'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT,*
- *Inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune.*
- *Autoriser M. le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents.*

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 29 juin 2023

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.